

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale MASOERO, Vice-Présidente du CIAS Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
 Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente du CIAS Arlysère en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

ARRETE

Article 1 : Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Pascale MASOERO, Vice-Présidente du CIAS Arlysère, dans les matières suivantes:

- Convocation du Conseil d'administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS Arlysère
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS Arlysère
- Nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 14 janvier 2019

Le Président,
 Franck LOMBARD

